

## Avenant sur les avertissements aux voyageurs émis par le gouvernement indiquant « éviter tout voyage non essentiel » pour l'assurance Soins médicaux d'urgence seulement

### DIRECTIVES POUR LIRE LE PRÉSENT AVENANT

**Important :** Cet avenant fait partie de l'assurance Soins médicaux d'urgence du contrat d'Assurance voyage Manuvie que vous avez souscrit. Veuillez joindre ce document à votre contrat et le conserver avec vos documents d'assurance.

Cet avenant n'est valide que pour les dates de *voyage* indiquées dans votre *avis de confirmation*, lorsque la prime correspondant à cet avenant a été payée.

Tous les termes en italique ont le sens qui leur est attribué dans la partie « Définitions » de votre contrat d'assurance voyage.

### GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

1. Cette garantie permet de bénéficier d'une assurance Soins médicaux d'urgence à l'étranger lorsque le gouvernement du Canada publie, avant la *date d'effet* de votre assurance, un avis indiquant « éviter tout voyage non essentiel » en raison d'un virus ou d'une maladie en particulier dans le pays ou la région que vous visitez.
2. Cet avenant sur les avertissements aux voyageurs émis par le gouvernement indiquant « éviter tout voyage non essentiel » est offert aux voyageurs canadiens qui ont souscrit un contrat d'Assurance voyage de Manuvie comprenant l'assurance Soins médicaux d'urgence.
3. L'avenant n'est valide que dans les cas suivants :
  - lorsque la prime correspondante a été payée;
  - pour les dates de *voyage* indiquées dans votre *avis de confirmation*.
4. Le présent avenant fonctionne conjointement avec le contrat d'Assurance voyage Manuvie que vous avez souscrit et est assujéti à toutes les autres conditions, restrictions, exclusions et dispositions de votre contrat.

### RENSEIGNEMENTS

La présente garantie a priorité sur les renseignements figurant dans le contrat qui sont incompatibles avec lui. Une fois que vous aurez souscrit cet avenant, les changements suivants s'appliqueront à la partie relative à l'assurance Soins médicaux d'urgence de votre contrat.

**Dans le cadre de cet avenant, le libellé suivant est retiré de la section traitant des exclusions et restrictions de l'assurance Soins médicaux d'urgence de votre contrat :**

Tout *acte terroriste* ou tout *problème de santé* que vous subissez ou contractez, si, avant la *date d'effet*, le gouvernement canadien avait publié un des avis officiels « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » vers *votre* pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site d'information sur les voyages du gouvernement du Canada.

Remarque : Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'une *urgence* ou d'un *problème de santé* qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.

**Il est remplacé par ce qui suit :**

Tout *acte terroriste* ou tout *problème de santé* que vous subissez ou contractez, si, avant la *date d'effet*, le gouvernement canadien avait publié un des avis officiels « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » vers *votre* pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site d'information sur les voyages du gouvernement du Canada.

Remarque : Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'une *urgence* ou d'un *problème de santé* qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.

**Exception :** Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un avis aux voyageurs « Éviter tout voyage non essentiel » émis en raison d'un virus ou d'une maladie en particulier dans le pays ou la région où vous vous rendez et rendu public par le gouvernement du Canada, comme il est indiqué sur le site d'information sur les voyages du gouvernement du Canada.

---

### Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.